



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 00822

Numéro SIREN : 511 623 316

Nom ou dénomination : ANAMESIS

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2017 sous le numéro de dépôt B2017/009586

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2017/009586**
n° de gestion : **2010B00822**
n° SIREN : **511 623 316 RCS Nîmes**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Nîmes certifie avoir procédé le 18/07/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ANAMESIS - Société par actions simplifiée
centre commercial 2000 Port Camargue 30240 le Grau-du-roi -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



1025076

Désignation de l'entreprise		SAS ANAMESIS		8 avenue Jean Lasserre		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		30240 LE GRAU DU ROI					
Numéro SIRET *		5 1 1 6 2 3 3 1 6 0 0 0 2 9					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122016		31122015	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	96 000	012		96 000	96 000
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	11 321	030	5 916	5 406	6 965
	Immobilisations financières* (1)	040	475	042		475	4 795
	Total I (5)	044	107 796	048	5 916	101 881	107 760
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	16 120	062		16 120
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres * (3)	068		070			
		072	2 181	074		2 181	1 128
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	491	086		491	303
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	18 792	098		18 792	19 063
	Total général (I + II)	110	126 588	112	5 916	120 673	126 824
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	51 000	51 000			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126	5 100	5 100			
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131	12 401	12 401			
	Report à nouveau	134	(2 335)				
	Résultat de l'exercice	136	(13 251)	(2 335)			
	Provisions réglementées	140					
Total I	142	52 916	66 166				
Provisions pour risques et charges				Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	5 277	6 152			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	5 425	3 010			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	54 679	51 495			
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176	67 757	60 657				
Total général (I + II + III)				180		120 673	126 824
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS ANAMES IS		Néant ☐		
A - RESULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31122016		Exercice N-1 clos le 31122015		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	69 265	97 623	
	Production vendue { biens } dont export et livraisons { services * } intracommunautaires	215	214			
		217	218			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée *		224			
	Subventions d'exploitation reçues		226			
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits		230	801	1	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	70 066	97 624	
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	55 824	74 397	
	Variation de stock (marchandises) *		236	1 513	(1 754)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240			
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	10 364	14 660	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	244	846	678	
	Rémunérations du personnel *		250	11 488	11 050	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252	1 395	1 303	
	Dotations aux amortissements *		254	1 560	1 067	
	Dotations aux provisions		256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259	260	45	1	
	Total des charges d'exploitation (II)		264	83 034	101 400	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	(12 967)	(3 777)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280			
	Produits exceptionnels (IV)		290		2 873	
	Charges financières (V)		294	283	1 585	
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) } { Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347	348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306		(154)	
	2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	(13 251)	(2 335)
	B - RESULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312		13 251
Régénérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles *		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330			
	Fraction des loyers verser dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986	Zone franche urbaine (44, octies et 44 octies A)	987	Zones de revitalisation rurales (44, quinquies)	127
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981	Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44, quinquies)	138
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		
	Divers * ZFA (44, quater decies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346
					Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352		13 940	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : * 6.661 dont imputés sur le résultat :			360		
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370		13 940	

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/12/2016

Total des Produits à recevoir	
-------------------------------	--

NEANT



ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

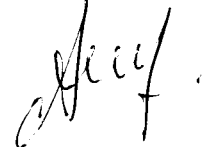
31/12/2016

Total des Charges à payer		218
Dettes fiscales et sociales		218
ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	218	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2016
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				



SAS ANAMESIS
8 avenue Jean Lasserre

Centre Commercial Camargue 2000
30240 LE GRAU DU ROI

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14/06//2017

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de 0 € et qui ont donné lieu à une imposition de 0 €.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2016.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 13250.81 € de l'exercice de la manière suivante :

En totalité, soit 13250.81 €, au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe, à compter du 01/01/2017, la rémunération de Madame Amira BRUNGARD en qualité de gérant à 0 € par mois sur 12 mois.

Il est par ailleurs convenu, à titre de rémunération complémentaire, que les cotisations et assurances sociales personnelles éventuellement dues par le gérant, tant obligatoires que facultatives, sont prises en charges par la société.

Les frais de déplacement et de représentation sont par convention remboursés par la société au gérant sur justificatifs.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

COMITÉ DE GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Guil

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et donne la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2016, tels qu'ils lui ont été présentés et font apparaître une perte nette comptable de 13250.81 euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de 0 € et qui ont donné lieu à une imposition de 0 €.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31/12/2016 s'élevant à 13250.81 euros de la manière suivante :

En totalité, soit 13250.81 euros, au compte "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe, à compter du 01/01/2017, la rémunération de Madame Amira BRUNGARD en qualité de Président à 0 € par mois sur 12 mois.

Les frais de déplacement et de représentation sont par convention remboursés par la société au Président sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Ensemble des membres du conseil d'administration



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14/06/2017

Le 14/06/2017 à 18 heures,

Les associés de la société ANAMESIS, société par actions simplifiée au capital de 51 000,00 €, divisé en 5 100,00 actions, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 511623316, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social situé 8 avenue Jean Lasserre Centre Commercial Camargue 2000 30240 LE GRAU DU ROI, sur convocation du Président de la Société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2016 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice de l'exercice social clos le 31/12/2016,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions entre la Société et ses dirigeants ou associés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Amira BRUNGARD, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5 100,00 actions sur les 5 100,00 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2016,
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2016,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les textes des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été adressés à chaque associé ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiquées au Commissaire aux Comptes dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant notamment l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices.



SAS ANAMESIS
Société par actions simplifiée au capital de 51000 euros
8 avenue Jean Lasserre
Centre Commercial Camargue 2000
30240 LE GRAU DU ROI
N° SIRET: 51162331600029

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14/06/2017

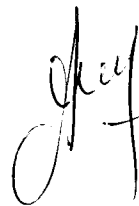
Résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2016

Sur la proposition qui lui est faite, l'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31/12/2016 s'élevant à 13250.81 euros de la manière suivante :

En totalité, soit 13250.81 euros, au compte "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Le Président



~~OK~~

Greffes du Tribunal de Commerce de Nîmes
12 Rue de la Cité Foulc
30000 NIMES

LATTES, le 06/07/2017

Objet : SAS ANAMESIS
Comptes de l'exercice clos le 31/12/2016
Réf. : 2017/07-000001

COMMUNIQUE
N° 17-000001
Tribunal de Commerce de Nîmes

Monsieur le Greffier,

Je vous prie de trouver ci-joints, aux fins de dépôt au greffe, les documents suivants relatifs aux comptes annuels de la SAS ANAMESIS au titre de l'exercice clos le 31/12/2016 :

- ✚ Le bilan et le compte de résultat ;
- ✚ L'annexe ;
- ✚ L'extrait de la résolution votée relative à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat ;
- ✚ Un chèque de 45,48 € émis en règlement du coût des formalités correspondantes.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de recevoir, Monsieur le Greffier, mes salutations respectueuses.

Alain BRUNGARD
Expert-comptable

Po *Alain Brungard*